



La Suisse reprend de nouvelles réglementations de l'UE sur l'aviation

Berne, 23.11.2023 - Le comité mixte des transports aériens Union européenne/Suisse institué en vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien a décidé le 23 novembre 2023 la reprise par la Suisse de différents actes communautaires qui visent à consolider la sécurité aérienne dans l'espace européen. Le Conseil fédéral avait donné son aval à la reprise de ces textes lors de sa séance du 15 novembre 2023. Ils entreront en vigueur le 1er février 2024.

Le comité-mixte institué en vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien a entériné la reprise par la Suisse de plusieurs adaptations de la réglementation européenne :

- Une modification concerne le règlement décrivant les exigences techniques et les procédures administratives requises afin qu'une entreprise d'un pays tiers assurant du transport aérien commercial soit autorisée à opérer des vols dans l'UE ou en Suisse. Les dispositions modifiées permettent d'adopter une approche basée sur les risques pour certifier les exploitants de pays tiers et visent à accroître l'efficacité de la surveillance exercée par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA).
- La liste des compagnies aériennes interdites dans l'UE a subi plusieurs modifications. Cette mise à jour aura notamment pour effet d'améliorer le processus d'information entre l'UE, les États membres et les entreprises de l'aviation.

Des adaptations mineures ont en outre été apportées aux procédures ou exigences techniques touchant les contrôleurs de la circulation aérienne, le personnel d'entretien et les organismes formant ces derniers ainsi que les hélicoptères engagés dans les opérations de sauvetage.

Il n'est pas nécessaire d'adapter le droit suisse.